

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°10_2025DP

Marché de mission maîtrise d'œuvre - Démantèlement de la centrale photovoltaïque existante et construction d'une nouvelle centrale sur le gymnase de Lisle sur Tarn

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, notamment l'article 6.2.3 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020, donnant délégation du Conseil de Communauté au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment les services notamment «les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur»,
Considérant la consultation restreinte auprès de cinq entreprises effectuée du 10 novembre 2024 au 03 décembre 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché de prestation de services relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le démantèlement de la centrale photovoltaïque existante et construction d'une nouvelle centrale sur le gymnase de Lisle-sur-Tarn est attribuée au prestataire suivant :

TECSOL

Adresse : 22 rue du Port Saint-Sauveur - 31000 TOULOUSE

Pour un montant global de 24 650 € HT

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 17 JAN. 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 20 JAN. 2025

Et publication - mise en ligne le 20 JAN. 2025 et/ou notification le

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le 20/01/2025



ID : 081-200066124-20250117-10_2025DP-AR